

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0058

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (*arrivée à 20h45 avant l'examen du point n°1*), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (*arrivé à 20h56 pendant l'examen du point n°1*), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <i>Madame PELLICOLI</i>   | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>  |
| <i>Monsieur TEBALDINI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN</i> |
| <i>Madame BOUHENNI</i>    | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG</i>  |

**ABSENTS** : *Madame THIRON*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : *Madame Masogbe CAMARA NDOMBELE*

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h45 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h56 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

**Point n° 14 : Modification du règlement de la participation forfaitaire de la Ville pour certains travaux de ravalement conformes au Plan d'Occupation des Sols de la Commune dans le secteur de la cité MENIER (Secteur UA)**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le du Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 02 mars 2001, mis à jour le 18 janvier 2011,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1999, portant participation financière de la Commune pour certains travaux conformes au règlement du Plan d'Occupation des Sols(POS) pour la Cité Menier (zone UA),*

*VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 27 juin 2008 et du 19 décembre 2008, portant modification du règlement de la participation forfaitaire de la ville pour certains travaux de ravalement conformes au POS de la commune dans le secteur de la Cité Menier (zone UA),*

*VU la demande de subvention présentée le 24 novembre 2014 par Madame GUERIN, pour les travaux de ravalement conformes au POS, au 147 rue Claire Menier, dans le cadre de la déclaration préalable n° 077.337.14.00048, accordée le 01 décembre 2014,*

*VU la demande de subvention présentée le 02 décembre 2014 par Monsieur et Madame DIVITO, pour les travaux de ravalement conformes au POS, au 5 rue Jean Jaurès, dans le cadre de la déclaration préalable n° 077.337.14.00017, accordée le 23 mai 2014,*

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle dans le règlement de la participation forfaitaire de la ville pour certains travaux de ravalement, dans sa partie relative aux modalités de révision de la formule de calcul,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger la formule, afin de pouvoir accorder les subventions sollicitées,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 10 février 2015,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 02 mars 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification du règlement de la participation forfaitaire de la ville pour certains travaux de ravalement conformes au Plan d'Occupation des Sols de la commune dans la zone UA (Cité Menier), dans sa partie relative au calcul du montant révisé de la subvention (§III-3), par la correction de la formule de référence telle qu'annexée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le 03 AVR. 2015

03 AVR. 2015

# REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA VILLE POUR CERTAINS TRAVAUX DE RAVALEMENT CONFORMES AU POS DE LA COMMUNE DANS LE SECTEUR DE LA CITE MENIER (SECTEUR UA)

## I) NATURE DES TRAVAUX

Ouvrant droit au versement de la participation de la commune :

A) *Sont admis au bénéfice de l'aide les travaux visant à obtenir l'état futur ci-après :*

Façade sur rue en briques

B) *consistance des travaux :*

- Pour maintenir les briques sur la façade de la rue, les travaux doivent être les suivants :

- 1- rejointoiement en creux de la brique pleine,
- 2- hydrofugation après lavage et brossage

- En cas d'impossibilité de retour à la brique ou de maintien de la brique d'origine, les travaux doivent être :

- 1- habillage de la façade par de la brique de parement type moulées main ou similaire après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commune.

C) *Sont exclus de la subvention:*

Les autres travaux de ravalement.

D) *les travaux doivent être exécutés par un professionnel qualifié inscrit au registre du commerce et des métiers. Un devis détaillé de ce dernier est à fournir obligatoirement au dossier accompagné de la preuve de l'inscription au registre du commerce et des métiers.*

## II) BENEFICIAIRES

Les propriétaires d'immeubles inclus dans le secteur couvert par la zone UA du plan d'occupation des sols de Noisiel.

## III) MONTANT DE L'AIDE

1- *Définition :*

La Ville verse une participation forfaitaire destinée à aider financièrement les particuliers qui font effectuer les travaux décrits au premier paragraphe.

2- *Montants de la participation appliqués aux différents types de logements*

|   |   |   |
|---|---|---|
| ½ pignon<br>Maison double (35,50 m <sup>2</sup> ) | Maison d'angle à 2 logements :<br>Façade par logement : 72 m <sup>2</sup> | Maison d'angle à 1 logement :<br>Façade totale : 144 m <sup>2</sup> |
| 1524,39 euros<br>(10 000 F en 1991)               | 3 048,78 euros<br>(20 000 F en 1991)                                      | 6 097,56 euros<br>(40 000 F en 1991)                                |

3- *Modalité de révision :*

La participation forfaitaire est réputée être établie selon les conditions économiques de septembre 1991.

Elle sera actualisée selon l'indice général TOUS CORDS D'ETAT BT 01 au moment de la présentation du devis par le candidat à l'aide communale.

Le montant sera actualisé par application de la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times (\text{Index} / \text{Index}^{\circ})$$

Dans laquelle :

$P^{\circ}$  = montant initial de la participation

$P$  = montant actualisé de la participation

Index = valeur du dernier index BT 01 connu et publié au journal officiel au 1<sup>er</sup> janvier.

Index<sup>°</sup> = valeur de l'index BT 01 du mois de septembre 1991

#### **IV) AGREMENT DES DEMANDES**

Les dossiers de demande d'aide financière devront être déposés auprès de la Mairie de Noisiel, avant le commencement des travaux : ils comporteront un devis détaillé indiquant notamment les procédés techniques utilisés.

Ils seront accompagnés des documents nécessaires au regard de la législation sur les autorisations d'urbanisme.

Les travaux devront faire au préalable l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable ou du permis de construire.

L'attribution de la participation forfaitaire de la commune est notifiée à chacun des propriétaires concernés par courrier simple.